



Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies
de Lot-et-Garonne
Compte rendu du Comité Syndical du **3 juillet 2017**

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 32

Date de convocation : le 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni au Logis Le Prince Noir, 6 Rue de Menjoulan 47310 Sérignac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur **Michel PONTHEAU, 1^{er} Vice-Président.**

Étaient présents :

Mmes LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, MM. BERNET Maurice, BÉTEILLE Jérôme, BOUSSIÈRE Dominique, CARRETEY Serge, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, CRISTOFOLI Jean, DAUBA Joël, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, HOSPITAL Michel, LABARTHE Lionel, LEMARCHAND Max, LESCOMBE Serge, LUNARDI Daniel, MALBEC Jean, MARTET Daniel, MERLY Alain, MIQUEL Francis, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, POLO Alain, POUZALGUES Jean-Pascal, ROUGÉ Patrick, SAUVIAC Patrick, SEMPÉ Lionel, VICINI Jean-Pierre, VINCENT Jean-Louis,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. CAMINADE Jean-Jacques à M. Jérôme BÉTEILLE, **M. DAUTA Jean-Pierre** à Mme Geneviève LE LANNIC, **M. DE SERMET Pascal** à M. Jean-Marc CAUSSE, **M. MOULY Jean-Pierre** à M. Hubert CAVADINI, **M. PRÉVOT Claude** à Mme Annie REIMHERR.

Étaient excusés :

Mmes BOUDRY Michèle, COSTA Sylvie, IACHEMET Marie-Claude, MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BARJOU Jean-Pierre, BENQUET Daniel, BORIE Daniel, BOULAY Jean-François, CAMANI Pierre, DELZON Jean-Pascal, GALLARDO Jean, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LUSSET Bernard, MILLION Jean-Michel, PINASSEAU Jean, TROUVÉ Jacky, VALAY Jean-François, VALETTE Thierry.

Monsieur **Bernard MARTIN** est décédé le 16 juin 2017.

M. Jérôme BÉTEILLE a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 15 mai 2017 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

I-1. BUDGET 2017 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

Délibération N°2017-AG-114

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

I-1.1 Budget principal 2017

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, rapporteur, expose aux membres du Comité Syndical que certains crédits inscrits au Budget Principal 2017 étant insuffisants, il conviendrait de procéder à la décision modificative figurant sur les tableaux ci-après.

1/ Le premier tableau ci-dessous reprend les mouvements liés à de nouvelles Opérations Pour Compte de Tiers Telecom.

DEPENSES					RECETTES					
Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Recette réelle	Cumuls	Variation crédits Recette ordre
4581	341701	816	300	0	4582	341701	816	300	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	203701	816	14 000	0	4582	203701	816	14 000	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	263701	816	1 500	0	4582	263701	816	1 500	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	271701	816	60 000	0	4582	271701	816	60 000	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	047501	816	3 874	0	4582	047501	816	3 874	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	143601	816	600	0	4582	143601	816	600	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	303701	816	1 301	0	4582	303701	816	1 301	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	233701	816	1 301	0	4582	233701	816	1 301	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	079701	816	1 301	0	4582	079701	816	1 301	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	262701	816	15 000	0	4582	262701	816	15 000	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
4581	094601	816	60 000	0	4582	094601	816	60 000	0	0
204412		01	0	0	4582		01	0	0	0

4581	142501	816	4 500	0	4582	142501	816	4 500	0	0
204412		01		0	4582		01	0	0	0
4581	031701	816	9 000	0	4582	031701	816	9 000	0	0
204412		01		0	4582		01	0	0	0
4581	032701	816	60 000	0	4582	032701	816	60 000	0	0
204412		01		0	4582		01	0	0	0
4581	051701	816	20 000	0	4582	051701	816	20 000	0	0
204412		01		0	4582		01	0	0	0
			252 677	0				252 677		0

2/ Prévisions budgétaires des amortissements :

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'inscription budgétaire globale des écritures comptables liées aux amortissements du Sdee 47. Il s'agit de recettes et de dépenses d'ordre.

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INV ESTISSEMENT						
RECETTES						
Chapitre - Article	Fonction	Opération	Libellés	BP 2017	Variation de crédits	Nouveau crédit
040			Immobilisations en cours			
2804412	01		Batiments et installations	0,00 €	116 093,65 €	116 093,65 €
13			Subventions investissement reçues			
1328	816	NI	Autres	7 992 943,07 €	-116 093,65 €	7 876 849,42 €
TOTAL				7 992 943,07 €	0,00 €	7 992 943,07 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Chapitre - Article	Fonction	Opération	Libellés	BP 2017	Variation de crédits	Nouveau crédit
042			Immobilisations en cours			
6811	01		Dotations amortissements imo corporelles et incorporelles	76 866,08 €	116 093,65 €	192 959,73 €
67			Charges exceptionnelles			
6711	020		Intérêts moratoires et pénalités	900 000,00 €	-116 093,65 €	783 906,35 €
TOTAL				976 866,08 €	0,00 €	976 866,08 €

3/ Les autres modifications proposées portent principalement sur des ajustements à hauteur des crédits de paiements nécessaires aux mandatements à réaliser d'ici la fin de l'année.

Opérations réelles – Section Investissement, Dépenses :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) – L'affectation supplémentaire de crédits est en lien avec :
 - Prestations de géoréférencement
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) – L'affectation supplémentaire de crédits est en lien avec :
 - Travaux de mise aux normes électriques du bâtiment principal
 - Démarrage des études de projets liés à l'injection biométhane et au GNV

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INV ESTISSEMENT						
Dépenses						
Chapitre - Article	Fonction	Opération	Libellés	BP 2017	Variation de crédits	Nouveau crédit
20			Immobilisations incorporelles			
2088	814		Autres immobilisations incorporelles	297 782,16 €	50 000,00 €	347 782,16 €
21			Immobilisations corporelles			
21318	020		Autres bâtiments publics	24 620,00 €	4 999,27 €	29 619,27 €
2135	830		Installations générales, agencements...	1 492 395,00 €	320 000,00 €	1 812 395 €
23			Immobilisations en cours			
2315	816	2017005	Installations, matériel et outillage techniques	7 000 000,00 €	-374 999,27 €	6 625 001 €
TOTAL				8 814 797,16 €	0,00 €	8 814 797,16 €

Opérations réelles – Section Investissement, Recettes :

- Chapitre 024 (Produits des cessions immobilisations) – L'affectation supplémentaire de crédits est en lien avec :
 - Le remboursement des bons du Trésor, remboursement des titres obligataires au terme des 10 ans

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INV ESTISSEMENT						
Recettes						
Chapitre - Article	Fonction	Opération	Libellés	BP 2017	Variation de crédits	Nouveau crédit
024			Produits des cessions immobilisations			
024	020		Produits des cessions immobilisations	0,00 €	727 000,00 €	727 000,00 €
13			Subventions investissement reçues			
1328	816	NI	Autres	7 992 943,07 €	-727 000,00 €	7 265 943,07 €
TOTAL				7 992 943,07 €	0,00 €	7 992 943,07 €

Il convient que le Comité Syndical se prononce sur cette décision modificative n° 1 au budget principal 2017.

I-1.2 Budget annexe Régie à Autonomie Financière de Production d'Énergies Renouvelables 2017

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, rapporteur, expose aux membres du Comité Syndical que suite à une erreur matérielle liée à la saisie du montant du résultat reporté non arrondi nécessite un réajustement des dépenses.

Il conviendrait de procéder à la décision modificative figurant sur le tableau ci-après pour se conformer à l'équilibre de la section d'Investissement du BP 2017.

DM n°1 BUDGET REGIE A UTONOME - SECTION D'INV ESTISSEMENT						
Dépenses						
Chapitre - Article	Fonction	Opération	Libellés	BP 2017	Variation de crédits	Nouveau crédit
21						
2135				7 050,00 €	-0,24 €	7 049,76 €
TOTAL				7 050,00 €	-0,24 €	7 049,76 €

Il convient que les membres du Comité se prononcent sur cette décision modificative n° 1 au budget annexe de la Régie à Autonomie Financière de Production d'Energies Renouvelables 2017.

I-3. Budget annexe Maintenance Eclairage Public 2017

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, rapporteur, expose aux membres du Comité Syndical que suite à une erreur matérielle de saisie, le résultat inscrit au Budget Annexe de la Maintenance de l'Eclairage Public de 2017 correspond au solde d'exécution de l'année 2016 au lieu du résultat cumulé de l'année 2016. Il conviendrait de procéder à la décision modificative figurant sur le tableau ci-après pour se conformer au vote du CA 2016.

DM n°1 BUDGET MAINTENANCE ECLAIRAGE - SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Recettes						
Chapitre - Article	Fonction	Opération	Libellés	BP 2017	Variation de crédits	Nouveau crédit
002						
002	01			8 441,16 €	4 543,13 €	12 984,29 €
TOTAL				8 441,16 €	4 543,13 €	12 984,29 €

Il convient que les membres du Comité se prononcent sur cette décision modificative n° 1 au budget annexe Maintenance Eclairage Public 2017.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal 2017 telle que présentée ci-avant ;

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe de la Régie à Autonomie Financière de Production d'Energies Renouvelables 2017, telle que présentée ci-avant ;

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe Maintenance Eclairage Public 2017, telle que présentée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

I-2. PROLONGATION DE LA SUBVENTION A L'ADEME A L'OPERATION DE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération N° 2017-AG-115

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – Subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que l'opération de déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques menée par le Sdee 47 bénéficie du soutien financier de partenaires : la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental et l'ADEME :

- la convention de financement de l'ADEME, dans le cadre des Investissements d'Avenir, pour un montant de 714 000 euros, a été notifiée le 10 juillet 2015,
- le Département de Lot-et-Garonne a décidé d'être partenaire de ce projet d'avenir et d'apporter une aide de 20 % sur les bornes de recharge accélérée, soit un financement estimé à 253 000 euros,
- la Région a défini un régime d'aide spécial pour la fourniture des bornes de recharge rapide avec stockage d'énergie.

Le programme subventionné concerne 115 bornes accélérées (230 points de charge) et 2 bornes rapides (2 points de charge), pour un montant total prévu : 1 470 000 € HT.

La subvention maximale de l'ADEME s'élève à 714 000 € (49 %). Les contrats qui relèvent de l'édition 2014 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt national, comme c'est le cas pour le projet de Sdee 47 et des autres syndicats d'énergie d'Aquitaine, ont pour date d'échéance le 31 décembre 2017 pour l'achèvement des travaux de réalisation des infrastructures, et seules les factures émises avant le 31 décembre 2017 sont éligibles.

Des problèmes ont été rencontrés par les syndicats d'Aquitaine dans le déploiement des bornes :

- Le Lot 3 (bornes rapides avec stockage d'énergie) a dû être relancé, ce qui a entraîné un retard de démarrage des prestations de ce lot
- De nombreux problèmes techniques ont dû être corrigés sur la borne de marque LAFON
- Des problèmes de connexions entre les bornes LAFON et le système de supervision de Bouygues Energies et Services se sont révélés
- Des délais plus importants que prévus dans le transfert de compétence de certaines communes (Agen, Villeneuve) ont entraîné des retards dans le déploiement sur ces communes
- Le délai de mise en exploitation d'une borne s'est révélé plus long que prévu du fait de l'intervention d'une multiplicité d'acteurs.

Enfin, le programme doit être modifié, le Sdee 47 venant de décider de déployer 2 bornes rapides et 4 bornes rapides avec stockage d'énergie, avec 100 bornes accélérées au lieu de 115.

Afin de permettre au Sdee 47 de finaliser le plan de déploiement programmé, il est proposé de demander à l'ADEME une demande de prolongation du régime d'aide de l'ADEME dans le cadre de l'AMI jusqu'au 31 décembre 2018, sur cette nouvelle base.

Il convient que le Comité Syndical :

- sollicite auprès de l'ADEME une prolongation de validité de la subvention affectée au déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une prolongation de validité de la subvention affectée au déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

I-3. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EFFACEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN COORDINATION AVEC DES TRAVAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION : MODIFICATION DES PARTICIPATIONS POUR 303 COMMUNES SITUÉES HORS ZONE AMII

Délibération N°2017-AG-116

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, rapporteur, informe les membres du Comité Syndical de l'émergence sur le département de deux projets de création de stations de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV), ayant pour vocation de distribuer une partie de bio-GNV, dédiées aux transporteurs et ouvertes au public

- Sur l'Agglomération d'Agen :
Le projet est porté en commun par le Groupe PECHAVY et la future SEM Energies du Sdee 47. Le coût de l'opération globale est estimé à 1 500 000 euros HT ;
- Sur Villeneuve-sur-Lot :

Le projet est porté par la société STFV (Société des Transports Frigorifiques Villenuevois), la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois et le Sdee 47. Le coût de l'opération globale est estimé à 1 500 000 euros HT.

Le Sdee 47 souhaite lancer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces deux stations, afin d'assurer des études de faisabilité et de l'assistance à la conception.

Ce dossier pourrait bénéficier d'aides financières de la Région pour que ces stations distribuent du bioGNV au prix du GNV.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le lancement d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de deux stations GNV en Lot-et-Garonne ;
- sollicite auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention de financement pour ces missions ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le lancement d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de deux stations GNV en Lot-et-Garonne ;

➤ **SOLLICITE** auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention de financement pour ces missions ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

I-4. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ET À L'ADEME POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'ASSISTANCE À LA CONCEPTION DES SITES DE MÉTHANISATION AVEC INJECTION DE BIOGAZ SUR LE DÉPARTEMENT

Délibération N° 2017-AG-117

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la desserte énergétique, le Sdee 47 a identifié dans ses axes stratégiques l'opportunité de produire du biogaz (énergie renouvelable issue de la méthanisation des déchets agricole notamment) dans notre département.

En effet, le département de Lot-et-Garonne est un département fortement agricole bénéficiant d'importantes ressources méthanisables (ressources organiques issues des cultures ou effluents d'élevage).

Ce biogaz produit peut être soit valorisé grâce à un processus de cogénération en électricité et chauffage, soit injecté dans un réseau de gaz naturel pour être ensuite utilisé pour tous les usages classiques ou de mobilité (GNV).

Les potentiels de ressources mobilisables identifiés dans le Schéma Directeur représentent un potentiel énergétique mobilisable évalué à 295 GWh par an soit 22,5% de la consommation annuelle de gaz du département.

C'est pourquoi le Sdee 47 souhaiterait lancer un marché d'accompagnement à l'émergence de 6 unités de méthanisation avec production de biométhane sur le département de Lot-et-Garonne.

L'objectif est de faciliter l'émergence d'unités de méthanisation en apportant les éléments d'aide à la décision aux acteurs locaux et d'accompagner si besoin les nouveaux projets naissants.

L'accompagnement du Sdee 47 se décomposerait en 3 phases :

- création et animation d'une dynamique locale : rencontrer les parties prenantes et structurer une gouvernance locale des projets ;
- réaliser pour le territoire intéressé une étude de faisabilité plus précise ;
- accompagner les projets en phase d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la réalisation.

Cette 3ème phase pourra être portée par la future SEM Energies du Sdee 47.

Ces prestations sont estimées à 180 000 euros HT.

La Région Nouvelle Aquitaine a créé un dispositif d'accompagnement au développement des méthaniseurs : Methaqtion.

Par ailleurs, des aides l'ADEME et la Nouvelle Aquitaine financent jusqu'à 50% du montant H.T des études d'aide à la décision pour un projet de méthanisation.

Il convient que le Comité Syndical :

- ☉ approuve le lancement des prestations d'animation et d'études de faisabilité de sites de méthanisation avec injection de biogaz sur le département de Lot-et-Garonne;
- ☉ sollicite auprès de l'ADEME une subvention de financement pour ces missions ;
- ☉ sollicite auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention de financement pour ces missions ;
- ☉ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le lancement des prestations d'animation et d'études de faisabilité de sites de méthanisation avec injection de biogaz sur le département de Lot-et-Garonne ;

➤ **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une subvention de financement pour ces missions ;

➤ **SOLLICITE** auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention de financement pour ces missions ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

II. COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ

II-1. AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Délibération N°2017-AG-118

Nomenclature : 1.2.1. Commande publique – délégation service public - avenant

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres du Comité que le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Lot-et-Garonne, signé le 1^{er} octobre 1992 et déposé en Préfecture le 15 octobre 1992, arrive à échéance au 14 octobre 2017.

Le contrat avait été signé entre le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de Lot-et-Garonne, devenu le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne depuis sa modification statutaire du 1er juin 2007, et EDF.

Depuis la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz modifiée par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, il a été substitué au signataire EDF le gestionnaire du réseau de distribution, ERDF, et EDF pour la partie de la concession relative à la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente.

Il est rappelé que la distribution, qui consiste en l'acheminement de l'énergie électrique depuis le réseau de transport jusqu'aux consommateurs finals et inversement en ce qui concerne les producteurs d'électricité, fait l'objet d'un monopole dont bénéficie ERDF et les Entreprises Locales de Distribution (qui ne couvrent que 5 % du territoire français).

Le contrat de concession du Sdee 47 couvre l'ensemble du territoire du syndicat, à savoir celui des 319 communes lui ayant transféré la compétence Electricité.

Le Sdee 47 est ainsi l'unique autorité organisatrice de la distribution d'électricité en Lot-et-Garonne.

La structure du contrat est composée :

- d'une convention de concession,
- d'un cahier des charges,
- de 4 annexes.

7 avenants ont été signés :

- Avenant n°1 du 30 juin 1993, enregistré en Préfecture le 10 août 2013 : intégration des communes de Fumel, Marmande et Tonneins
- Avenant n°2 du 29 février 2008, enregistré en Préfecture le 4 mars 2008 : intégration de la commune de Villeneuve-sur-Lot
- Avenant n°3 du 27 novembre 2008, enregistré en Préfecture le 1er décembre 2008 : intégration de la commune d'Agen
- Avenant n°4 du 2 avril 2010, enregistré en Préfecture le 20 avril 2010 : mise en œuvre protocole PCT
- Avenant n°5 du 22 janvier 2013, enregistré en Préfecture le 23 janvier 2013 : prorogation protocole PCT
- Avenant n°6 du 28 février 2014, enregistré en Préfecture le 5 mars 2014 : application protocole ERDF-FNCCR du 18 septembre 2013

- Avenant n°7 du 15 avril 2016, enregistré en Préfecture le 18 avril 2016 : prorogation protocole PCT

et la signature du 8^{ème} avenant est imminente, portant sur la prolongation du protocole PCT (Part Couverte par le Tarif) jusqu'au terme de la concession actuelle.

Le Sdee 47, ENEDIS, concessionnaire pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, et EDF, concessionnaire pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ont affiché leur volonté commune d'engager dès 2016 les discussions préalables au renouvellement du contrat de concession, afin de :

- l'adapter aux nombreuses évolutions, notamment législatives et réglementaires, qu'a connues le paysage français ces dernières années,
- permettre aux parties d'exercer leurs missions respectives dans les meilleures conditions, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du service public de l'électricité en Lot-et-Garonne :
 - le Sdee 47 en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux usagers bénéficiaires des tarifs réglementés de vente, propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution et maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux,
 - ENEDIS chargé de développer et d'exploiter les réseaux et d'en assurer l'entretien et la maintenance, et, à ce titre, maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux,
 - EDF en charge de la fourniture d'électricité aux usagers bénéficiaires des tarifs réglementés de vente.

Il est également à noter que les juridictions financières ont pointé la nécessité d'une mise à jour juridique et réglementaire des contrats de concessions de distribution publique d'électricité.

Enfin, des négociations nationales entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ENEDIS devraient bientôt aboutir à la proposition d'un nouveau modèle national de cahier des charges de concession de distribution d'électricité, mais à ce jour, cet accord n'est pas encore finalisé.

Il faut également souligner que le nouveau modèle de contrat sur la base duquel sera négocié celui passé par le Sdee 47 implique peut-être pour lui une modification de son régime de TVA.

Afin de s'approprier les éléments du nouveau cadre contractuel national et de procéder à l'adaptation des annexes du nouveau cahier des charges de concession, notamment son annexe 1, en s'appuyant sur le bilan, déjà établi, du contrat actuel dans le cadre d'une vision partagée, il est proposé par les parties de prolonger le contrat de concession actuel jusqu'au 31 décembre 2017.

La négociation du nouveau contrat de concession pourra ainsi être menée à son terme en intégrant pleinement les nouveaux éléments de l'accord national, et le nouveau contrat de concession pourra débiter sur un plein exercice, permettant au Sdee 47 d'adapter son régime financier si nécessaire.

Le Président a sollicité l'avis des membres de la Commission consultative des Services Publics Locaux, lors de leur réunion du 12 juin 2017, et la Commission a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet d'avenant n°9 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, tel que présenté ci-avant et joint en annexe ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant n°9 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, tel que présenté ci-avant et joint en annexe ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Bêteille n'a pas pris part au vote.

Pour cette délibération, Monsieur Jean-Marc Causse a été élu secrétaire de séance.

II-2. AVENANT N°1 AU MARCHÉ NEGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS TENSION NÉCESSAIRES LORS DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RÉALISÉS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEE 47

Délibération N°2017-AG-119

Nomenclature : 1.1.4 Commande publique – marchés publics - avenants

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'ils ont approuvé, par délibération n°2015-AG-016 du 16 février 2015, la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec ERDF (devenu ENEDIS), conformément à l'article 35-II 8° de l'ancien Code des Marchés Publics, pour la réalisation de prestations de travaux sous tension lors de travaux d'électrification dont le Sdee 47 est maître d'ouvrage.

Il s'agit d'un marché public de travaux à bons de commande, passé à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin du contrat de concession de distribution d'électricité.

Le marché a été signé le 17 juin 2015 et déposé en Préfecture le 29 juin 2015.

Conformément à l'Article 9 de l'Annexe 1 du Cahier Des Charges de Concession du service public de la distribution de l'énergie électrique en Lot-et-Garonne, ERDF devenu ENEDIS, concessionnaire, et le Sdee 47, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, se sont engagés à favoriser la solution Travaux Sous Tension BT et HTA dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible, conforme à l'intérêt général, économiquement intéressant et réalisable dans des délais compatibles avec les impératifs d'urgence des ouvrages concernés.

Le marché porte donc sur la réalisation des prestations suivantes par le titulaire du marché dans le cadre d'opération d'électrification sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 :

- travaux sous tension nécessaires lors des travaux de raccordement BT réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 ;
- travaux sous tension nécessaires lors des travaux de raccordement HTA réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 ;
- mise à disposition de groupes électrogènes ;
- mise à disposition de transformateurs mobiles.

Le terme du contrat de concession du service public de la distribution de l'énergie électrique devant être repoussé au 31 décembre 2017 par un avenant n°9, Monsieur le Président propose de prolonger la durée du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence portant sur les prestations de travaux sous tension nécessaires lors des travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 pour faire coïncider les échéances du marché et du contrat de concession.

Il convient de formaliser la prolongation du marché du 14 octobre 2017 au 31 décembre 2017 par un avenant n°1.

Il convient que le Comité Syndical :

- ☞ approuve le projet d'avenant n°1 au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence portant sur les prestations de travaux sous tension nécessaires lors des travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47, tel que présenté ci-avant;
- ☞ donne mandat à Monsieur le Président pour le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence tant sur les prestations de travaux sous tension nécessaires lors des travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47, tel que présenté ci-avant ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Béteille n'a pas pris part au vote.

Pour cette délibération, Monsieur Jean-Marc Causse a été élu secrétaire de séance.

II-3. AVENANT N°1 AU MARCHÉ NEGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PORTANT SUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RÉALISÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SDEE 47

Délibération N°2017-AG-120

Nomenclature : 1.1.4 Commande publique – marchés publics - avenants

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'ils ont approuvé, par délibération n°2016-AG-055 du 29 mars 2016, la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec ERDF (devenu ENEDIS), conformément à l'article 35-II 8° de l'ancien Code des Marchés Publics, pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47.

Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, passé à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin du contrat de concession de distribution d'électricité soit jusqu'au 14 octobre 2017.

Le marché a été signé le 12 avril 2016 et notifié le 15 avril 2016.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont le minimum est fixé à 40 000 € TTC et le maximum est fixé à 150 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Les prix sont fixés dans un bordereau de prix unitaires.

Le marché porte notamment sur l'analyse des consommations et contraintes électriques et la restitution SIG, qui ne peuvent être réalisées que par ENEDIS, seul à même de disposer des données et de déterminer les contraintes sur le réseau général de la concession départementale de distribution d'énergie électrique.

Le terme du contrat de concession du service public de la distribution de l'énergie électrique devant être repoussé au 31 décembre 2017 par un avenant n°9, Monsieur le Président propose de prolonger la durée du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence portant sur les prestations de travaux sous tension nécessaires lors des travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 pour faire coïncider les échéances du marché et du contrat de concession.

Le montant maximum du marché demeure inchangé.

Il convient de formaliser la prolongation du marché du 14 octobre 2017 au 31 décembre 2017 par un avenant n°1.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence portant sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47, tel que présenté ci-avant;
- donne mandat à Monsieur le Président pour le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47, tel que présenté ci-avant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Béteille n'a pas pris part au vote.

Pour cette délibération, Monsieur Jean-Marc Causse a été élu secrétaire de séance.

II-4. AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LE SDEE 47 ET ENEDIS

Délibération N°2017-AG-121

Nomenclature : 1.1.4 Commande publique – marchés publics - avenants

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que plusieurs conventions sont en cours entre ENEDIS (ex ERDF) et le Sdee 47 :

- **Convention de partenariat pour la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot-et-Garonne**, signée le 6 mai 2015, dont l'échéance est fixée au 14 octobre 2017 :

Cette convention prévoit les modalités d'organisation entre ENEDIS et le Sdee 47 lors d'événements climatiques de grande ampleur qui impactent le réseau de distribution d'électricité, et précise notamment les rôles respectifs avant la crise, pendant la crise et après la crise :

- du concédant, le Sdee 47,
- du concessionnaire, ENEDIS,
- des intervenants cités dans la convention, en particulier les « correspondants de crises » et des maires.

L'objectif est de créer à cette occasion un circuit de communication rapide et constructif visant à :

- accélérer l'établissement des diagnostics de pannes par ERDF, notamment sur le réseau BT (basse tension),
- faciliter les échanges d'informations pour que les maires puissent disposer d'un planning de remise en état des réseaux endommagés de leur commune,
- réduire les délais de remise en état des réseaux électriques par ERDF.

- **Conventions d'échanges de données cartographiques moyenne échelle et grande échelle extranet**, signées le 14 décembre 2015, dont les échéances sont fixées au 14 octobre 2017 :

Ces 3 conventions fixent les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques entre ENEDIS et le Sdee 47, le Sdee 47 et ERDF s'étant engagés dans une démarche commune d'établissement, d'échanges et de gestion de fonds de plans

cartographiques sur les emprises de leurs chantiers respectifs afin d'en optimiser le développement et les coûts associés.

- **Convention de prestations relative à la gestion des transformateurs**, signée le 17 septembre 2014, dont l'échéance est fixée au 14 octobre 2017 :

Cette convention définit les conditions de coopération entre le Sdee 47 et ENEDIS, pour l'acquisition et la gestion des transformateurs BT lors de la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Sdee 47, permettant une optimisation des achats de transformateurs par le Sdee 47, une rationalisation du stockage des transformateurs déposés et une gestion optimisée des stocks, ainsi qu'un suivi patrimonial précis.

- **Convention relative à la mise en œuvre dans la concession de moyens de desserte décentralisés non connectés à l'ensemble du réseau**, signée le 25 juin 2007 :

Cette convention définit en complément du cahier des charges de concession :

- Les conditions de réalisation et d'exploitation d'ouvrages décentralisés non connectés à l'ensemble du réseau à partir d'une source de production autonome d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque, éolienne ou hydraulique,
- Les caractéristiques de l'énergie distribuée, la disponibilité de la fourniture,
- Le prix du service définissant notamment :
 - La participation des usagers aux frais d'établissement des installations de production et de distribution de l'énergie,
 - La facturation de l'énergie livrée,
- Les types de contrats à passer avec les usagers.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de prolonger la durée de ces conventions dans le cadre d'un avenant, afin que leur échéance coïncide avec celle du contrat de concession de distribution d'énergie électrique.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet d'avenant général de prolongation de chacune des conventions en cours énumérées ci-avant entre le Sdee 47 et ENEDIS, jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant général de prolongation de chacune des conventions en cours énumérées ci-avant entre le Sdee 47 et ENEDIS, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Béteille n'a pas pris part au vote.

Pour cette délibération, Monsieur Jean-Marc Causse a été élu secrétaire de séance.

II-5. AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES (ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES) PASSÉE ENTRE LE SDEE 47 ET ENEDIS

Délibération N°2017-AG-122

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que le Comité Syndical, par délibération n°2015-AG-054 du 13 avril 2015, a approuvé la passation de la convention de partenariat avec ERDF (devenu ENEDIS) portant sur l'amélioration esthétique des réseaux électriques sur 2015 et 2016.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique et de ses modalités d'application fixées à l'article 4 de son annexe 1, le concessionnaire apporte une contribution à l'autorité concédante en vue de « l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession » (dissimulation, enfouissement...) dans le cadre d'une enveloppe annuelle fixée d'un commun accord.

La participation financière du concessionnaire s'élève à 40 % de cette enveloppe.

Le programme annuel évoqué a été établi sur la base d'une participation maximale d'ENEDIS de 370 000 € pour 2015 et 400 000 € pour 2016.

Le volume maximum des travaux annuel, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 dans le cadre de la convention, est fixé chaque année en accord avec ENEDIS lors de l'élaboration du programme annuel, 1 110 000 euros TTC en 2015 et 1 200 000 euros TTC en 2016.

Le programme de travaux prévu dans ce domaine par le Sdee 47 sous sa maîtrise d'ouvrage est cosigné par les deux parties avant lancement des ordres de service.

ENEDIS et le Sdee 47 ont convenu qu'au moins 60 % des chantiers du programme devront contribuer à la résorption des réseaux en fils nus.

Les parties se sont engagés enfin à sécuriser des réseaux basse tension en zone rurale. En effet, dans le cadre de l'exploitation des réseaux et dans le but d'assurer une meilleure qualité de distribution au quotidien, ENEDIS priorise la sécurisation des départs HTA sensibles aux aléas climatiques en réalisant des opérations d'enfouissement, de maintenance lourde, de pose d'organes de manœuvre télécommandés, d'abattage et d'élagage.

Afin d'améliorer la désensibilisation du réseau électrique aux risques climatiques, les parties ont convenu que lorsque le concessionnaire a réalisé ou réalisera des travaux permettant d'améliorer la sûreté d'alimentation du réseau électrique moyenne tension et la qualité d'acheminement, le Sdee 47, réalise, en zone rurale, les travaux suivants :

- la suppression de l'ensemble des réseaux fils nus du réseau basse tension dans la zone concernée par la sécurisation,
- la suppression des réseaux fils nus du réseau basse tension qui permettrait de sécuriser un lieu de vie (salle des fêtes, ...).

ENEDIS propose aux membres du Comité d'étendre la durée de cette convention à 2017 par un avenant, jusqu'au renouvellement de la concession du service public de distribution d'énergie électrique, avec les engagements financiers suivants :

- volume maximum des travaux pour 2017, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 dans le cadre de la convention : 750 000 € HT
- participation d'ENEDIS au programme de travaux : 300 000 €.

Il convient que le Comité Syndical :

- ☞ approuve le projet d'avenant de prolongation de la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des réseaux électriques entre le Sdee 47 et ENEDIS, jusqu'au 31 décembre 2017, ci-annexé ;
- ☞ donne mandat à Monsieur le Président pour le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation de la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des réseaux électriques entre le Sdee 47 et ENEDIS, jusqu'au 31 décembre 2017, tel que présenté ci-avant ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Béteille n'a pas pris part au vote.

Pour cette délibération, Monsieur Jean-Marc Causse a été élu secrétaire de séance.

III. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

III-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDÉS PAR LES COMMUNES AU SDEE 47

Délibération N° 2017-AG-123

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 4 avril 2017, le Conseil Municipal de LAYRAC a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 14 avril 2017.

Par délibération du 11 avril 2017, le Conseil Municipal de BEAUPUY a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 1^{er} juin 2017.

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Municipal d'ESCASSEFORT a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 18 mai 2017.

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Municipal de SAINT-PASTOUR a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 1^{er} juin 2017.

Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil Municipal de Grateloup-Saint-Gayrand a approuvé le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47 à compter du 19 juin 2017.

Par délibération du 16 juin 2017, le Conseil Municipal d'AUBIAC a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 23 juin 2017.

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Municipal de MOULINET a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee47 à compter du 1^{er} juillet 2017.

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Municipal de SAVIGNAC-DE-DURAS a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee47 à compter du 1^{er} juillet 2017.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT-CIRQ a approuvé le transfert de la compétence « Eclairage des infrastructures sportives » au Sdee 47 à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il convient que le Comité Syndical :

- prenne acte des délibérations de ces communes portant sur le transfert de compétence optionnelle au Sdee 47 à compter de la date indiquée ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer les procès-verbaux contradictoires éventuels de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des délibérations présentées de communes portant sur le transfert de compétence optionnelle au Sdee 47 à compter de la date indiquée;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les procès-verbaux contradictoires éventuels de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IV. MARCHÉS PUBLICS

IV-1. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLE, ET DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Délibération N°2017-AG-124

Nomenclature : .1.1 Commande publique – marchés publics - travaux

Monsieur Michel PONTHEAU, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée que les marchés publics de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne.

Les travaux portent sur les travaux de génie civil d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et de réseaux de télécommunication sur tout le département, comprenant :

- les travaux aériens, sur façades et souterrains d'extension, de renforcement, d'effacement, de renouvellement des réseaux de distribution d'énergie électrique, HTA/BT, d'installation des postes de transformation HTA/BT ;
- les travaux neufs et de rénovation d'éclairage public et d'éclairage des infrastructures sportives ;
- les travaux de signalisation lumineuse tricolore ;
- les travaux de pré équipement des réseaux de télécommunications, télédistribution, vidéocommunications et les travaux de premier établissement de génie civil en ces matières ;
- l'enfouissement coordonné avec les travaux d'électrification ci-dessus, de réseau d'éclairage public et/ou de télécommunication et/ou de signalisation lumineuse tricolore ;
- les travaux de génie civil coordonné avec les travaux d'électrification ci-dessus pour la réalisation de réseaux par d'autres maîtres d'ouvrages.

Il s'agit d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, d'une durée d'un an reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2021 maximum, décomposé en six lots de prestations identiques sur l'ensemble du département, constituant chacun un accord-cadre séparé mono-attributaire, dans le but d'assurer la sécurité de réalisation des travaux.

Les lots se répartissent ainsi :

- Lot n°1 Minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°2 Minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°3 Minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°4 Minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°5 Minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°6 Minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel.

Les bons de commande, constitués d'ordre de service, seront délivrés en fonction de l'urgence des travaux et de l'état d'avancement des commandes en cours de chaque titulaire.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par les pôles Electrification et Eclairage public du Sdee 47.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication, telle que décrite ci-avant ;

☞ autorise Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

☞ précise que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;

☞ indique que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication, telle que décrite ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

Adopté à l'unanimité.

IV-2. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Délibération N° 2017-AG-125

Nomenclature : 1.4.3. 1.1.3 Commande publique – marchés publics - services

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché public relatif à la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage des infrastructures sportives en Lot-et-Garonne arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Ces prestations doivent répondre :

- aux besoins en maintenance préventive et curative de l'éclairage public des communes ayant transféré la compétence éclairage public au Sdee 47 ;
- aux besoins en maintenance curative de la signalisation lumineuse tricolore des communes ayant transféré la compétence correspondante au Sdee 47 ;
- aux besoins en maintenance curative de l'éclairage des stades des communes ayant transféré la compétence correspondante au Sdee 47 ;
- aux besoins en maintenance préventive et curative des infrastructures de charge pour véhicules électriques déployées par le Sdee 47 sur les communes ayant transféré la compétence IRVE au Sdee 47, lorsque les interventions de maintenance

curative ne peuvent pas être réalisées à distance par la société en charge de l'exploitation (Bouygues Energies et Services).

Il s'agit d'un marché public de service, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, ne faisant pas l'objet d'une décomposition en lots.

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier entre 200 000 € TTC et 950 000 € TTC.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ;

☞ autorise Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

☞ précise que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;

☞ indique que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, telle que décrite ci-avant ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

➤ **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

Adopté à l'unanimité.

V. CONVENTIONS

V-1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE ET LA PRÉVENTION DES IMPAYÉS RELATIFS AUX FACTURES D'ÉNERGIES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Délibération N° 2017-AG-126

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - divers - autres

Le Sdee 47 mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de prévention et de lutte contre la précarité énergétique, par le contrôle spécifique des actions de solidarité mises en œuvre par son concessionnaire.

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que l'une de ses actions concerne la participation du Sdee 47 au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement (FSL), créé par le Département de Lot-et-Garonne, en sa qualité de chef de file de l'action sociale.

Ce fonds a pour objet d'accorder des aides financières sous différentes formes à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

La signature d'une convention entre le Sdee 47 et le Département, pour une durée d'un an reconductible deux fois, avait formalisé en 2015 la contribution du Sdee 47 au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement, définissant les engagements respectifs du Département et du Sdee 47 dans la gestion du F.S.L de Lot-et-Garonne et, en particulier, la participation financière de chacun des cosignataires.

De 2005 à décembre 2016, le Département de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions réglementaires, avait confié la gestion du F.S.L à la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne. Du fait de la dénonciation de la convention par la CAF le 19 juillet 2016, informant de son désengagement à compter du 1er janvier 2017, le Département a repris en régie la gestion comptable et financière du FSL.

De plus, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, le Département diminue sa dotation globale au FSL.

La conclusion d'une nouvelle convention entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne est nécessaire pour prendre en compte ces modifications, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, reconductible tacitement deux fois, sauf information contraire transmise dans un délai maximum d'un mois avant l'échéance de la convention.

La contribution du Sdee 47 s'élèverait à 20 000 euros par an.

Le projet de la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement pour une durée d'un an reconductible deux fois ;
- d'approuver la participation financière du Sdee 47 au FSL à hauteur de 20 000 € par an durant la période de validité de la convention ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement pour une durée d'un an reconductible deux fois, telle que décrite ci-avant ;
- **APPROUVE** la participation financière du Sdee 47 au FSL à hauteur de 20 000 euros par an durant la période de validité de la convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-2. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE GARONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Délibération N° 2017-AG-127

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Un « territoire à énergie positive » s'engage à atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale à moyen terme en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et en développant les énergies renouvelables.

Monsieur Michel PONTHEOREAU, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée que les territoires ruraux désignés « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la Mer, dans le cadre des objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, bénéficient de subventions directes des dépenses d'amélioration énergétique de l'éclairage public au lieu d'attribution de CEE.

La Communauté d'Agglomération de Val de Garonne, territoire lauréat ayant répondu à l'appel à projet, bénéficie ainsi d'un financement d'état pour la mise en œuvre d'actions de rénovation de l'éclairage public

Or, l'ensemble des communes de VGA excepté Marmande a transféré sa compétence Eclairage Public au Sdee 47.

Le Sdee 47 réalise ainsi les investissements pour le compte de chaque commune, prend à sa charge une partie du financement et perçoit une contribution de la commune qui varie selon le programme de travaux et la catégorie de la commune.

Une vaste opération de rénovation de luminaires énergivores sur le territoire de VGA doit bénéficier de l'aide sollicitée dans le cadre du TEPCV, afin de réduire la contribution des communes à 20 % et d'initier de nouveaux programmes de travaux tout en favorisant les actions exemplaires d'économie d'énergie.

Dès cette année, le Sdee 47 sera maître d'ouvrage de travaux d'éclairage public inclus dans le dispositif sur Beaupuy, Calirac, Cocumont, Fourques sur Garonne, Grateloup Saint Gayrand, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Saint Barthélémy d'Agenais, Samazan, Sainte Bazeille et Tonneins.

Ces opérations doivent permettre une réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique initiale et respecter des critères techniques d'opérations standardisées d'économie d'énergie.

Le Sdee 47 soustraira du montant des contributions des communes la part de la subvention de l'Etat qu'il aura perçue.

Un avenant spécifique à la convention particulière d'appui financier de VGA doit être conclu entre l'Etat, VGA et le Sdee 47 pour que le territoire puisse bénéficier d'une subvention complémentaire de 216 000 euros affectée à la rénovation de l'éclairage public.

Il convient que le Comité Syndical :

- ☉ approuve le projet d'avenant à la convention particulière d'appui financier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » de VGA, entre l'Etat, VGA et le Sdee 47 ;
- ☉ approuve l'adaptation des contributions des communes par le Sdee 47 en fonction des subventions perçues de l'Etat dans le cadre conventionnel ;
- ☉ donne mandat à Monsieur le Président pour signer cet avenant à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention particulière d'appui financier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » de VGA, entre l'Etat, VGA et le Sdee 47 ;
- **APPROUVE** l'adaptation des contributions des communes par le Sdee 47 en fonction des subventions perçues de l'Etat dans le cadre conventionnel ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-3. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Délibération N° 2017-AG-128

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Un « territoire à énergie positive » s'engage à atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale à moyen terme en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et en développant les énergies renouvelables.

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée que les territoires ruraux désignés « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la Mer, dans le cadre des objectifs fixés par le Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, bénéficient de subventions directes des dépenses d'amélioration énergétique de l'éclairage public au lieu d'attribution de CEE.

La Communauté de Communes Albret Communauté, territoire lauréat ayant répondu à l'appel à projet, bénéficie ainsi d'un financement d'état pour la mise en œuvre d'actions de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Nérac.

Or, la Ville de Nérac a transféré sa compétence Eclairage Public au Sdee 47.

Le Sdee 47 réalise ainsi les investissements pour le compte de la commune, prend à sa charge une partie du financement et perçoit une contribution de la commune qui varie selon le programme de travaux et la catégorie de la commune.

Une vaste opération de rénovation de luminaires énergivores sur Nérac doit bénéficier de l'aide sollicitée dans le cadre du TEPCV, afin de réduire la contribution de la commune et d'initier de nouveaux programmes de travaux tout en favorisant les actions exemplaires d'économie d'énergie, sur un nombre important de secteurs de la commune.

Dès cette année, le Sdee 47 sera maître d'ouvrage de travaux d'éclairage public inclus dans le dispositif Nérac.

Le Sdee 47 soustraira du montant des contributions des communes la part de la subvention de l'Etat qu'il aura perçue.

Une convention particulière d'appui financier doit être conclue entre l'Etat, Albret Communauté et le Sdee 47 pour que le territoire puisse bénéficier d'une subvention complémentaire de 300 000 euros affectée à la rénovation de l'éclairage public, dans la limite d'un plafond de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve le projet de convention particulière d'appui financier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » d'Albret Communauté, entre l'Etat, Albret Communauté et le Sdee 47 ;

- ☉ approuve l'adaptation des contributions de la commune de Nérac par le Sdee 47 en fonction des subventions perçues de l'Etat dans le cadre conventionnel ;
- ☉ donner mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention particulière d'appui financier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » d'Albret Communauté, entre l'Etat, Albret Communauté et le Sdee 47 ;
- **APPROUVE** l'adaptation des contributions de la commune de Nérac par le Sdee 47 en fonction des subventions perçues de l'Etat dans le cadre conventionnel ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-4. CONVENTION AVEC LA VILLE DE NÉRAC PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DE LA TURBINE DU MOULIN DU PONT VIEUX EN VUE DE LA PRODUCTION D'HYDROÉLECTRICITÉ

Délibération N°2017-AG-129

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, informe les membres de l'assemblée que la Ville de NERAC, désireuse de continuer son engagement dans une démarche de développement durable, a décidé de réhabiliter le moulin du Pont Vieux de Nérac et d'y installer une microcentrale hydroélectrique.

Dans ce sens, le Sdee 47 a réalisé une étude d'opportunité pour la réhabilitation dudit ouvrage.

Cette étude d'opportunité qui montre la faisabilité technique et économique de ce projet a permis :

- de décrire l'état du moulin et son histoire
- de d'établir les caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage
- de qualifier la capacité de production des turbines
- d'estimer les coûts de rénovation et de maintenance
- de s'assurer d'un amortissement raisonnable et d'un retour sur investissement intéressant grâce à la revente de l'électricité produite.

Le projet consiste en

- la restauration des organes mécaniques du moulin, dans le but de conserver et de valoriser le patrimoine existant.
- l'installation d'une microcentrale qui génère une énergie propre et renouvelable
- le curage des biefs amont et aval.

Le montant des travaux est estimé à 226 000 € HT.

Une contribution annuelle sera versée par la Commune au Sdee 47 en contrepartie de l'investissement et de l'exploitation du site.

La Ville de NERAC a décidé de se lancer dans le projet en confiant la réalisation au Sdee 47, qui sera ainsi maître de l'ouvrage de l'opération, par le biais d'une convention.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve la convention entre la Ville de Nérac et le Sdee 47 portant sur la réhabilitation de la turbine du Moulin du Pont Vieux en vue de la production d'hydroélectricité ;

➤ donne mandat à Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la convention entre la Ville de Nérac et le Sdee 47 portant sur la réhabilitation de la turbine du Moulin du Pont Vieux en vue de la production d'hydroélectricité ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-5. PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CRÉATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION DE GNV ET BIOGNV SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Délibération N°2017-AG-130

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur Michel PONTTHOREAU, rapporteur, informe les membres de l'assemblée que la Ville de NERAC, désireuse de continuer son engagement dans une démarche de développement durable, a décidé de réhabiliter le moulin du Pont Vieux de Nérac et d'y installer une microcentrale hydroélectrique.

La société STFV (Société des Transports Frigorifiques Villeneuvois) a initié depuis quelques mois avec son client, la société PICARD, un projet de création d'une station de distribution de GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) ayant pour vocation à distribuer une partie de bio-GNV.

La société STFV a entrepris des démarches auprès d'acteurs du Villeneuvois susceptibles d'être intéressés par ce carburant propre. La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), qui mène des actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique, a fait connaître à STFV son intérêt à équiper et faire rouler un certain nombre de ses véhicules (Benches à Ordures Ménagères et bus).

Dès le mois de mars 2017, le Sdee 47 a été convié aux échanges et réflexions autour de ce projet. En effet, dans le cadre de son Schéma Directeur de la desserte énergétique, le

Sdee 47 a identifié le besoin d'accompagner la mobilité au GNV et au BioGNV sur le département, 2 à 3 sites envisageables se dégageant en Lot-et-Garonne.

Le projet à Villeneuve-sur-Lot porte sur la création d'une station de distribution de GNV et BioGNV, sur un terrain de la société STFV, ouverte au public, avec un usage prioritaire pour STFV et dans le cadre d'une société projet créée avant la mise en service et dont les actionnaires seraient la CAGV, STFV et le Sdee 47.

La construction et l'exploitation de la station GNV seraient confiées après mise en concurrence à un titulaire unique.

La consultation visera à choisir un intégrateur de station qui assurera la construction et la vente du carburant.

Le protocole d'accord porte sur ce projet et sa mise en œuvre, avec l'objectif de mise en service de la station avant juin 2018.

Un comité de pilotage et mode décisionnel lors de l'étude et de la consultation des entreprises se réunira pour :

- valider les différentes étapes de l'étude et de la démarche
- choisir l'entreprise titulaire
- établir le montage financier du projet
- suivre la réalisation de l'installation.

Le **Sdee 47** s'engage à :

- prendre part au capital de la future Société par le biais de la future SEML Energie à hauteur de 190 000 euros (76 % du capital)
- financer $\frac{1}{4}$ du montant HT de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- assurer le pilotage du projet : le suivi de l'étude, la construction de la station, la constitution d'une Société projet dédiée
- reprendre la candidature à l'AMI de la Région afin de faire bénéficier le projet de financements permettant le développement de l'usage du bioGNV.

La **CAGV** s'engage à :

- prendre part au capital de la Société projet à hauteur de 40 000 € (16 % du capital)
- participer aux décisions du comité de pilotage
- accompagner le Sdee 47 dans le pilotage du projet
- renouveler sa flotte de véhicules selon un calendrier prévisionnel précis, sous réserve que l'offre bus GNV soit proposée par les constructeurs :
- étudier la reconversion des véhicules utilitaires en GNV
- rembourser au Sdee 47 un quart ($\frac{1}{4}$) du montant HT de la mission de base de l'AMO, subvention éventuellement perçue déduite, en cas de désaccord lors de la sélection du titulaire ou sur le mode de financement ou sur la rentabilité économique du projet, à part si le désistement du projet est de l'initiative du Sdee 47.

La société **PICARD** s'engage à :

- participer aux décisions du comité de pilotage
- poursuivre sa politique de promotion du GNV
- maintenir sa coopération avec STFV
- rembourser au Sdee 47 un quart du montant HT de la mission de base de l'AMO, subvention éventuellement perçue déduite, en cas de désaccord lors de la sélection

du titulaire ou sur le mode de financement ou sur la rentabilité économique du projet, à part si le désistement du projet est de l'initiative du Sdee 47.

La société **STFV** (ou toute personne morale qu'elle se substituerait) s'engage à :

- prendre part au capital de la future Société à hauteur de 20 000 € (8 % du capital de la Société projet, ce montant maximal sera apporté en numéraire et correspondra aux X premiers loyers qui seront facturés à l'intégrateur en une fois et réglables à la signature du bail du terrain. Le nombre de mois de loyer pour atteindre ces 20 000 € sera déterminé avec l'intégrateur retenu qui fixera le prix de location de ce terrain. Ces 20 000 € seront versés à la Société projet pour constituer l'apport en capital de STFV. Le revenu des loyers suivants reviendront à STFV ;
- participer aux décisions du comité de pilotage ;
- transférer sa candidature à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine déposée en 2017 vers le pilote du projet afin que les financements concernés permettent de développer l'usage du bioGNV sur la station de Villeneuve ;
- renouveler sa flotte de véhicules en GNV selon un calendrier prévisionnel précis ;
- rembourser au Sdee 47 un quart du montant HT de la mission de base de l'AMO, subvention éventuellement perçue déduite, en cas de désaccord lors de la sélection du titulaire ou sur le mode de financement ou sur la rentabilité économique du projet, à part si le désistement du projet est de l'initiative du Sdee 47.

Les modalités de consultation du Titulaire en charge de la construction et exploitation de la station GNV, proposera 2 options :

- Option 1 : le portage des investissements par la société dédiée créée
- Option 2 : le portage des investissements par l'intégrateur.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 250 000 euros HT.

Il est proposé au Comité Syndical :

- ➡ d'approuver le protocole d'accord entre le Sdee 47, la CAGV, et les sociétés STFV et PICARD, portant sur la mise en œuvre d'une station GNV à Villeneuve sur Lot, tel que présenté ci-dessus ;
- ➡ d'approuver la prise en charge et le lancement du marché public nécessaire à la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser l'opération par le Sdee 47 ;

➡ de donner mandat à Monsieur le Président pour signer ce protocole ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le protocole d'accord entre le Sdee 47, la CAGV, et les sociétés STFV et PICARD, portant sur la mise en œuvre d'une station GNV à Villeneuve sur Lot, tel que présenté ci-dessus ;

➤ **APPROUVE** la prise en charge et le lancement du marché public nécessaire à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération par le Sdee 47 ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer ce protocole ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI. AFFAIRES GÉNÉRALES

VI-1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N°2017-AG-131

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, 8 décisions ont été prises entre le 15 mai 2017 et le 22 juin 2017 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2017-AG-074 prise le 15 mai 2017, déposée en Préfecture le 16 mai 2017, portant sur la réalisation de peinture au sol sur les places de parking des bornes de charge pour véhicules électriques sur Dausse, Moirax et Nérac, avec la société SRI (Lafox), pour un montant total de 2 467,20 € TTC.

Décision n° 2017-AG-075 prise le 15 mai 2017, déposée en Préfecture le 16 mai 2017, portant sur des études d'infrastructures souterraines de télécommunication sur 4 sites (Nicole, Sérignac Péboudou, Soumensac et Sainte Bazeille), avec la société ENGIE Inéo Infracom (Bordeaux), pour un montant total de 5 202,76 € TTC.

Décision n° 2017-AG-095 prise le 19 mai 2017, déposée en Préfecture le 19 mai 2017, portant sur l'indemnisation d'un particulier pour un dommage causé sur son véhicule lors de la chute d'un morceau de lampadaire à Monflanquin, avec le cabinet d'assurance BPCE IARD (Niort), pour un montant forfaitaire et définitif de 438,06 €.

Décision n° 2017-AG-096 prise le 22 mai 2017, déposée en Préfecture le 22 mai 2017, portant sur l'achat de mobilier de bureau pour le service urbanisme, avec la société LACOSTE (84 Le Thor), pour un montant forfaitaire de 1 538,93 € TTC.

Décision n° 2017-AG-097 prise le 24 mai 2017, déposée en Préfecture le 24 mai 2017, portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable pour le service Energie, avec la société AC'SYS (Agen), pour un montant de 1 431,60 € TTC.

Décision n° 2017-AG-098 prise le 3 juin 2017, déposée en Préfecture le 12 juin 2017, portant sur l'hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion de l'éclairage public et des feux de signalisation « candéla », avec la société Atlog (76 Franqueville Saint

Pierre), pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2017, pour un montant forfaitaire de 12 050,40 € TTC.

Décision n° 2017-AG-101 prise le 8 juin 2017, déposée en Préfecture le 12 juin 2017, portant sur des études d'infrastructure souterraine de télécommunication sur la commune de Dausse, avec la société ENGIE Inéo Infracom (Bordeaux), pour un montant de 1 300 ,69 € TTC.

Décision n° 2017-AG-103 prise le 19 juin 2017, déposée en Préfecture le 22 juin 2017, portant sur la mise aux normes électriques du bâtiment principal du Sdee 47, avec l'entreprise Montagnini Electricité (Moirax), pour un montant de 5 208,00 € TTC.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI-2. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N°2017-AG-132

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 12 juin 2017, une délibération a été prise par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

- 1 délibération pour des travaux d'éclairage des Infrastructures Sportives :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Boé	EIS	renovation éclairage terrain de pétanque	3 374,43 €	4 049,32 €	75%	2 530,82 €	1 518,50 €	en attente

Lors du Bureau Syndical réuni le 3 juillet 2017, deux délibérations ont été prises par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

• 1 délibération pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Moncaut	ER	effacement école bourg	24 216,80 €	29 060,16 €	10,00%	2 421,68 €	26 638,48 €	07/06/2017

• 1 délibération pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Sainte Livrade	EP	Esplanade St Martin solution Vialia Benito	47 426,02 €	56 911,22 €	70,00%	33 198,21 €	23 713,01 €	11/04/2017

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

